

Epreuves		Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
SPECIALITE DE BACCALAUREAT									
PROFESSIONNEL,									
FONDERIE									
Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public									
Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'activités professionnelles									
Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité									
Epreuve E1 : Epreuve scientifique et technique			3						
Sous épreuve E11 : Mathématiques		U11	1,5	CCF		Ponctuel Ecrit	1h	CCF	
Sous épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques		U12	1,5	CCF		Ponct. pratique et écrit	1h	CCF	
Epreuve E2 : Préparation du travail		U2	5	CCF		Ponct. écrit et pratique	6h	CCF	
Epreuve E3 : Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel			9						
Sous épreuve E31 : Conduite d'un poste de travail		U31	3	CCF		Ponct. pratique	8h	CCF	
Sous épreuve E32 : Production en entreprise		U32	4	CCF		Ponct. pratique	2h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Economie-gestion		U33	1	Ponct. écrit	2h	Ponct. écrit	2h	CCF	
Sous-épreuve E34 : Prévention-santé-environnement		U34	1	Ponct. écrit	2 h	Ponct. écrit	2h	CCF	
Epreuve E4 : langue vivante		U4	2	CCF		Ponct. oral	20 min (1)	CCF	
Epreuve E5 : français, histoire-géographie-éducation civique			5						
Sous épreuve E51 : Français		U51	2,5	Ponct. écrit	2h 30	Ponct. écrit	2h30	CCF	
Sous épreuve E52 : Histoire-Géographie-Education civique		U52	2,5	Ponct. écrit	2h	Ponct. écrit	2h	CCF	
Epreuve E6 : Arts appliqués et cultures artistiques		U6	1	CCF		Ponct. écrit	1h30	CCF	
Epreuve E7 : Education physique et sportive		U7	1	CCF		Ponct. Pratique		CCF	
Epreuves facultatives (2)									
EF1		UF1							
EF2		UF2							

(1) dont 5 minutes de préparation.

(2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale, d'une durée de 20 mn, dont 5 minutes de préparation.